

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
fondamental spécialisé à Soignies**

A.Gt 17-07-2015

M.B. 20-08-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1^{er}, et 196, alinéa 2;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'école d'enseignement fondamental spécialisé de la Communauté française de Braine-le-Comte d'organiser une implantation d'enseignement fondamental spécialisé sur le site de l'internat annexé à l'établissement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 29 juin 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 juillet 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation aux articles 185, § 1^{er} et 196, alinéa 2, du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement fondamental spécialisé des types 1, 2 et 8, sise Chemin de l'Épinois 61, à 7060 Soignies.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'école «La Roseraie» sise avenue de la Houssière 100, à 7090 Braine-le-Comte.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET